

#### MAIF Société d'assurance mutuelle à cotisations variables CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 Entreprise régie par le Code des assurances

Devis délivré le 02/07/2024 à effet du 20/08/2024 et valable jusqu'au 29/09/2024

N° de sociétaire : 7337316P SARAH RAYCZAKOWSKI

MME SARAH RAYCZAKOWSKI 17 RUE ALEXANDRE DUMAS 75011 PARIS 11

### Votre devis ASSURANCE HABITATION

# Vous souhaitez assurer

votre domicile désigné(e) ci-dessous :

- appartement dernier étage de 2 pièces dont vous êtes propriétaire en SCI (premier achat immobilier)
- situé(e) 17 RUE ALEXANDRE DUMAS 75011 PARIS 11
- où est exercée une activité professionnelle : activité intellectuelle (l'activité professionnelle elle-même n'est pas couverte)
- patrimoine mobilier d'une valeur totale inférieure ou égale à 14 000 €
- objets précieux d'une valeur totale inférieure ou égale à 4 000 €

| Vos besoins (besoin exprimé : ☑ ; besoin non expr | 'imé : □ |
|---|----------|
|---|----------|

En plus de la couverture de votre responsabilité civile, vous souhaitez bénéficier pour ce lieu :

| $\checkmark$            | D'une couverture de vos biens :  |
|-------------------------|--|
|                         | ☐ Dans le logement   |
|                         | ✓ Jusqu'aux murs de clôture  |
|                         | ☐ En tous lieux  |
| $\checkmark$            | D'une couverture en cas de dommages électriques  |
| $\checkmark$            | D'une couverture en cas d'autres dommages accidentels  |
| $\overline{\mathbf{V}}$ | D'une indemnisation de vos biens électroménagers, informatique, audiovisuel et téléphonie en valeur à neuf : |

- ☑ Illimitée (2 ans pour téléphonie)
- ☐ Pendant 5 ans (2 ans pour téléphonie)
- ☑ D'une couverture en cas de panne
- ☑ D'une couverture de vos biens nomades multi-média
- ☑ D'une couverture de vos biens nomades sport loisirs
- ☑ D'une couverture des biens immobiliers dans le jardin
- ☐ Option Annulation voyage, loisirs
  - ☐ Individuel
  - ☐ Famille
- □ Option Chasse
- ☐ Option Accueil de personnes

Sous réserve d'acceptation par MAIF de votre demande d'assurance

Nous vous conseillons la Formule 3 sans option qui est adaptée à votre situation et aux besoins de couverture exprimés. Votre choix:

### Les garanties de la Formule 3 du contrat Assurance Habitation

| Votre cotisation annuelle 2024  | 514,74 €   |
|---|--|
| soit cotisation mensuelle hors frais :                                | •  |
| Pour la période du 20/08/2024 au 31/12/2024 :                         |  |
| Contribution solidarité victimes terrorisme infractions (non inclus): | ) €<br>es assurances est perçue<br>le contrat comportant une |

### Nos principales garanties

- La protection de vos biens en tous lieux en incendie/explosion, dégât des eaux, événements climatiques, gel, catastrophes naturelles catastrophes technologiques, attentats, vol et tentative de vol, vandalisme, bris de vitre immobilier, déménagement dommages électriques, chocs de véhicules terrestres à moteur, chute de véhicules aériens et ébranlement dû au franchissement du mur du son, autres dommages accidentels.
- ✓ La panne.
- La protection de vos enfants scolarisés (dommages corporels, dommages matériels, responsabilité civile et soutien psychologique).
- ✓ Le recours, la responsabilité civile (vie privée et occupant) et la défense.
- Le renseignement juridique personnalisé.
- Le soutien psychologique.
- L'assistance (domestique, aux personnes en déplacement, les frais de recherche et sauvetage de vies humaines).

Franchise contractuelle « dommages aux biens » et « responsabilité civile » : 125 €.

Pour plus de détails sur les montants garantis et les franchises, consultez le tableau des garanties ci-après.

### Les garanties proposées concrètement

Avec l'assurance habitation Formule 3 :

- Vous cassez accidentellement la baie vitrée du salon, la MAIF indemnise son remplacement.
- Votre appartement est inhabitable suite à une inondation, la MAIF prend en charge votre relogement le temps des travaux.
- De retour de week-end vous constatez que votre appartement a été cambriolé... En urgence la MAIF sécurise votre logement en changeant les serrures.
- En cas de sinistre garanti, vous bénéficiez aussi d'une indemnisation renforcée: votre téléphone portable est indemnisé en valeur de remplacement à neuf pendant 2 ans, et vos biens électroménagers, informatiques ou audio-visuels en illimité!

### Les + MAIF

- Une clé perdue, un problème de plomberie : sur simple appel la MAIF organise l'intervention d'un serrurier, d'un plombier ou encore d'un électricien ou d'un chauffagiste. La première heure de main-d'œuvre et le déplacement sont pris en charge.
- Un congélateur à l'arrêt, un lave-vaisselle en panne ? Avec la MAIF la panne de ces appareils de moins de 5 ans peut être couverte : votre bien sera ainsi réparé ou remplacé.
- Vos biens sont couverts en tous lieux contre le vol, le bris et pour tout autre événement accidentel.

### Nos pièces jointes

- ✓ document d'information
- ✓ notice juridique relative à l'assurance à distance
- √ fiche d'informations sur cotisation et frais

### En toute transparence

Nous vous informons que le personnel MAIF intervenant dans le cadre de la distribution de ce contrat d'assurance perçoit une rémunération fixe, sans aucun commissionnement.

Retrouvez toutes vos informations sur l'application MAIF et sur espacepersonnel.maif.fr

### **POUR NOUS CONTACTER**



01 44 93 12 00

Appel non surtaxé - du lundi au vendredi de 8h à 19h15 et le samedi de 8h à 17h15



Délégation conseil MAIF

128 boulevard Voltaire Paris 11

Accueil avec ou sans rendez-vous.





Vous avez la faculté de vous opposer à l'utilisation de supports de nature électronique, dès notre entrée en relation et à n'importe quel moment, et de demander qu'un support papier soit utilisé pour la poursuite de notre relation.

Vos données personnelles sont traitées par MAIF, responsable de traitement et sont utilisées pour :

- La réalisation des opérations précontractuelles ou contractuelles sur la base de l'exécution du contrat. Pour l'appréciation du risque et la tarification vous pouvez faire l'objet d'une décision automatisée et demander l'intervention d'un conseiller.
- La personnalisation des offres et l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par le Groupe MAIF et ses partenaires sur la base de vos choix et de notre intérêt légitime (consentement, que vous pouvez retirer à tout moment, ou opposition).
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre de la législation.
- La réalisation de statistiques sur la base de l'intérêt légitime. La durée de conservation de vos données est comprise entre 36 mois et la durée du contrat augmentée des prescriptions applicables (en cas de souscription).

Les destinataires de vos données sont MAIF et ses sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression, et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition sur le site www.bloctel.gouv.fr, toutefois, sauf opposition, en tant que sociétaire ou adhérent nous sommes susceptibles de vous adresser de tels appels téléphoniques. Vous pouvez exercer vos droits auprès de MAIF en contactant le Délégué à la protection des données du Groupe MAIF, CS 90000, 79038 Niort Cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr rubrique Données personnelles.

# Tableau descriptif des garanties du contrat Assurance Habitation formule 3

| Désignation des garanties  | Montants et plafonds des garanties  |
|--|---|
| LA PROTECTION DE VOS BIENS EN TOUS LIEUX   |   |
| 1. Mesures d'urgence   | Service accessible 24/24 - 7j7, mis en œuvre uniquement en France   |
| <ul><li>2. Dommages</li><li>immobiliers au logement et dépendances déclarés</li></ul>  | métropolitaine  |
| - dont le taux de vétusté est inférieur à 33 %   | En valeur de remise en état ou de reconstruction dans la limite de 770 000 €  |
| - dont le taux de vétusté est supérieur à 33 %   | En valeur de remise en état ou de reconstruction, vétusté déduite, sans pouvoir excéder la valeur vénale au jour du sinistre et 770 000 €   |
| Immobiliers à un local à usage utilitaire distinct   | Frais de remise en état ou de reconstruction, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale et de 770 000 €   |
| Limitations particulières en cas de gel  | Prise en charge des frais des réparations des canalisations intérieures dans la limite de 2 000 € Prise en charge des réparations des canalisations extérieures dans la limite de 2 000 € |
| végétaux   | Dans la limite de 3 000 € (exclusion du gel)  |
| mobiliers usuels   | Dans la limite de la tranche de tarification choisie  |
| objets précieux  | Dans la limite de 4 000 € ou de la tranche de tarification choisie au-delà de 4 000 €   |
| Limitations particulières en cas de vol  |   |
| - dans les caves et dépendances auxquelles on accède en passant par les parties communes   | Dans la limite de 2 000 €   |
| - des biens en dehors d'un lieu d'habitation   | Dans la limite de 2 000 € (effets personnels), 2 000 € (biens multimédias nomades), 5 000 € (biens de loisirs nomades) et 2 000 € autres biens  |
| - des biens dans un véhicule   | Dans la limite de 2 événements par année civile Dans la limite de 2 000 € (tous biens confondus) Dans la limite d'1 événement par année civile  |
| 3. Frais supplémentaires  • frais de déplacement et de remise en place des biens mobiliers  • frais de déblais et transport des décombres  • frais de mise en conformité aux normes techniques  • honoraires d'architecte  | Frais réels Frais réels A concurrence de 10 % du montant des travaux de remise en état ou de reconstruction Frais réels retenus par l'expert  |
| and the state of t | Factor of all   |
| cotisation dommages-ouvrages     frais de relogement temporaire  | Frais réels A concurrence de la valeur locative mensuelle du logement sinistré et   |
|  | dans la limite de 12 mois   |
| frais de remodelage du terrain     frais de débitage des arbres  | Frais réels   |
|  | A concurrence de 1 000 €  |
| LA PANNE Matériel électroménager et audiovisuel de moins de 5 ans, informatique et téléphonie de moins de 3 ans  | 2 événements par an   |
| LA PROTECTION DE VOS ENFANTS SCOLARISÉS  1. Les dommages corporels   |   |
| Services d'aide à la personne  | A concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines consécutives   |
|  | 1 400 € dont 100 € pour les dommages affectant les lunettes correctrices et les lunettes cornéennes   |
| Indemnisation de l'incapacité permanente  incapacité permanente      | Néant ou 0 6  |
| - jusqu'à 9 %<br>- de 10% à 19 %   | Néant ou 0 €<br>De 1 000 € à 1 900 €  |
| - de 20% à 34 %  |   |
| - de 35 % à 49 %   | De 10 500 € à 14 700 €  |
| - de 50 % à 100 %<br>- de 50 % à 100 % avec tierce personne  |   |
| de 50 % a 100 % avec tierce personne      Capital décès  | De 50 000 € à 100 000 €<br>3 000 €  |
| 2. L'indemnisation des biens   |   |
| Vêtements, cartables, fournitures et manuels scolaires   | Dans la limite d'un plafond de 200 €  |
| Vélo, trottinettes et skates  3. La responsabilité civile  | Dans la limite d'un plafond de 300 €<br>Cf paragraphe suivant Responsabilité civile vie privée/défense  |
| 4. Soutien psychologique   | Cf paragraphe suivant Soutien psychologique   |
| RECOURS Si le montant des dommages accidentels couverts est supérieur à 625 €, prise en charge, dans le cadre d'un recours judiciaire des honoraires d'avocat/experts/conseils   | Dans la limite du barème figurant aux conditions générales et d'un plafond global de 16 000 €   |



## Tableau descriptif des garanties du contrat Assurance Habitation formule 3

| 15 000 000 € pour l'ensemble des dommages matériels et immaté consécutifs)  Dans la limite de 2 000 € pour les biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 125 000 000 €  Dans la limite de 5 000 € pour les biens immobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 5 000 € pour les biens immobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les biens immobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les biens immobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les biens immobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les biens immobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les biens immobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les de biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les de biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les de biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les de biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les de biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 20 000 € pour les de biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour les de biens mobiliers qui sont confi l'assuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € pour l'enseuré par un tiers  Dans la limite de 30 000 € par événement par l'a |   |  |
|---|---|--|
| Des informations juridiques et des modèles de lettres-types  RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES PERSONNALISÉS  Des informations à caractère général et des renseignements personnalisés par téléphone  SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE  En cas d'événement garanti :  • des entretiens téléphoniques  • des entretiens en face à face  Dans la limite de 3 entretiens  Uniquement en cas de mise en œuvre des garanties «Protection vos biens» et «Protection de vos enfants scolarisés», dans la limit 10 entretiens  ASSISTANCE  | <ul> <li>Responsabilité civile vie privée</li> <li>Responsabilité civile en qualité de locataire ou propriétaire</li> <li>Responsabilité civile engagée au titre de dommages écologiques</li> </ul> | Dans la limite de 2 000 € pour les biens mobiliers qui sont confiés à l'assuré par un tiers Dans la limite de 125 000 000 € Dans la limite de 5 000 € pour les biens immobiliers qui sont confiés à l'assuré par un tiers Dans la limite de 30 000 € par événement |
| Des informations à caractère général et des renseignements personnalisés par téléphone  SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE En cas d'événement garanti :  • des entretiens téléphoniques  |   | Disponibles sur le site maif.fr  |
| En cas d'événement garanti :  • des entretiens téléphoniques  | Des informations à caractère général et des renseignements  | La garantie exclut toute prestation écrite de conseil et étude   |
|   | En cas d'événement garanti :  • des entretiens téléphoniques  | Uniquement en cas de mise en œuvre des garanties «Protection de vos biens» et «Protection de vos enfants scolarisés», dans la limite de  |
| 1 ère heure de main d'œuvre (hors fourniture des pièces). O prestation est mise en œuvre uniquement en France métropolitaine  | Assistance Serrurerie, plomberie, électricité et chauffage  | Prise en charge des frais de déplacement et de la 1ère heure de main d'œuvre (hors fourniture des pièces). Cette prestation est mise en œuvre uniquement en France métropolitaine  |
| <ul> <li>Assistance aux personnes en déplacement</li> <li>Frais de recherche et sauvetage des vies humaines</li> <li>Dans la limite de 7 700 € par victime</li> </ul>   |   | Dans la limite de 7 700 € par victime  |

Franchises contractuelles applicables à tous les dommages subis par les biens ainsi que ceux causés aux tiers. Le montant de la franchise est rappelé sur l'avis d'échéance.

- franchise générale pour l'exercice en cours : dommages aux biens et responsabilité civile.
- franchises spécifiques
- 125 € applicable en cas d'événements dus à des tempêtes, chute de grêle ou de neige, et l'action directe de la foudre.
- 380 €: applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boues, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, vents cycloniques, ouragans.

Franchise légale applicable aux événements « catastrophes naturelles » (Art. A125. du Code des Assurances) : le montant de référence est de 380 € à l'exception des événements « sécheresse et assimilés » pour lesquels il est de 1 520 €.

Aucune franchise n'est applicable à l'indemnisation des biens de la garantie Protection de vos enfants scolarisés.

Aucune franchise n'est applicable en cas de mise en œuvre de la garantie panne.

Aucune franchise n'est applicable aux événements « catastrophes technologiques » (Art. L 128.1 à L 128.3 du Code des Assurances)

En Gel, en cas de non-respect des mesures de précaution préconisées et de récidive sous 24 mois, la franchise est triplée.

En Vol, si le patrimoine « objets précieux » est supérieur à 82 000 € ou si le cumul du patrimoine « mobilier usuel » et du patrimoine « objets précieux » est supérieur à 110 000 €, la franchise est de 1 500 € si les moyens de protection décrits aux conditions particulières n'ont pas été mis en place et activés pendant l'absence.

### Fiche d'information Responsabilité Civile (conformément à l'article L 112-2 du code des Assurances)

### Définitions

Fait dommageable : Fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

**Réclamation :** Mise en cause de votre responsabilité civile soit par lettre adressée à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut fait l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes.

**Période de validité de la garantie :** Période comprise entre la date de prise d'effet de la garantie et, après d'éventuelles reconductions, sa date de résiliation ou d'expiration.

### Votre contrat

La garantie est déclenchée par le fait dommageable.

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité civile ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le fait dommageable s'est produit.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes précisions sur le contenu de ces garanties ainsi que sur les exclusions

# Assurance Multirisque Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 775 709 702 Assurance Habitation



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit d'habitation est destiné à protéger les biens immobiliers et mobiliers, à couvrir la responsabilité civile et à garantir les droits de l'assuré. Il vise également à protéger les enfants scolarisés.



# Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat

### La protection de vos biens

Événements garantis

- ✓ Incendie explosion
- ✓ Dégât des eaux
- ✓ Événements climatiques
- **√** Gel
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques, attentats
- ✓ Vol et tentative de vol avec effraction
- √ Vandalisme
- ✓ Bris de vitre sur immobilier
- ✓ Déménagement

Dommages électriques

Choc de véhicule et aéronef

Autres dommages accidentels

Panne

Biens immobiliers : valeur de reconstruction, dans la limite de la valeur du patrimoine immobilier déclaré

- ✓ Indemnisation valeur de réparation ou valeur de reconstruction, si vétusté < à 33 %</p>
- ✓ Indemnisation valeur de réparation ou valeur de reconstruction vétusté déduite, si vétusté > à 33 %
- ✓ Frais de relogement temporaire en cas d'impossibilité d'occuper le logement principal

Biens mobiliers : Indemnisation à concurrence du plafond de la tranche mobilière souscrite

- ✓ Meubles : valeur à neuf si vétusté ≤ à 33 %
- ✓ Vêtements, accessoires d'habillement et linge de maison : abattement de 20 % par année d'âge (valeur résiduelle garantie 10 %)
- Audiovisuel, électroménager, informatique, téléphonie : selon la formule souscrite, valeur vénale ou valeur à neuf
- ✓ Les animaux et les biens nécessaires à la vie des handicapés

### Recours

 Pour les préjudices résultant d'un événement accidentel garanti

### La protection des enfants scolarisés

 Dommages corporels, dommages aux biens, responsabilité civile-défense et soutien psychologique

### Accompagnement juridique

- ✓ Informations juridiques sur internet
- ✓ Renseignements juridiques

### Responsabilité civile-défense

- ✓ Responsabilité-civile: dommages causés aux tiers, matériels et corporels (plafond 100 000 000 €) et dommages matériels et immatériels consécutifs (plafond 15 000 000 €)
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité civile

### Assistance

- √ Déplacement dans le monde entier
- ✓ Dépannage : en serrurerie, électricité, chauffage, plomberie (frais de déplacement et 1 h de main-d'œuvre)

### Garanties optionnelles

Jardin+, Biens nomades multimédia, Biens nomades sport/ loisir, Accueil de personnes, Annulation voyages/loisirs, Chasse



# Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les sports aériens et leurs accessoires
- ★ Les aéronefs (à l'exception des drones < à 2 kg)</p>
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques
- Les bateaux à moteur et voiliers y compris dériveurs légers
- Les dommages corporels (à l'exception des assurés bénéficiant de la garantie protection des enfants scolarisés)



# Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Principales exclusions

Les dommages

- Causés à des biens immobiliers non déclarés
- Causés aux biens immobiliers édifiés en infraction avec un plan de prévention des risques naturels et technologiques, conformément aux dispositions légales en vigueur
- Résultant d'un fait intentionnel de l'assuré
- Résultant d'une activité professionnelle et aux biens utilisés pour l'exercice de cette activité
- Résultant de la seule vétusté ou du défaut d'entretien

### **Principales restrictions**

- En cas de dommages matériels causés à un tiers ou de dommages subis sur ses biens, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) de 80 ou 125 € selon la formule choisie par l'assuré
- En cas de sinistre consécutif à un événement climatique ou une catastrophe naturelle, la franchise s'élève à 380 € et 1520 € en cas d'événement sécheresse.
- Pour la garantie recours, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.
- Assistance dépannage: toute demande de prise en charge de frais exposés suite à l'intervention d'un artisan non missionné par MAIF sera refusée. Pour que la garantie puisse être mise en œuvre, l'assuré doit obligatoirement saisir préalablement MAIF



# Où suis-je couvert?

Sous réserves des dispositions propres à certaines garanties (assistance en cas de déplacement, services d'urgence, assistance au domicile ou recours), les garanties du contrat vous sont acquises :

- ✓ Sans limitation de durée en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco, notamment pour les biens immobiliers.
- ✓ Dans les autres pays du monde, dès lors que le séjour n'excède pas un an.



### Quelles sont mes obligations?

### · Lors de la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

#### · En cours de contrat :

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux

### · En cas de sinistre :

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de vol ou de tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré. En cas de catastrophes naturelles, 30 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



## Quand et comment effectuer le paiement?

La cotisation est exigible au 1<sup>er</sup> janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique ou mensuellement par prélèvement automatique.



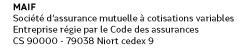
# Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1er janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat?

À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. Chaque année au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois. En cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle, sous réserve que ces événements entraînent une réelle modification des risques assurés. La résiliation doit être demandée, par lettre simple, par e-mail ou via l'espace personnel maif.fr.





# Notice juridique sur l'assurance à distance

Cette notice d'information a pour objet de contribuer à une bonne compréhension de vos droits et obligations lors de la réalisation d'opérations d'assurance <u>uniquement à distance</u>.

En application de l'article L 112-2-1 du Code des assurances, nous devons vous communiquer par écrit ou sur un autre support durable les conditions contractuelles afférentes à l'offre d'assurance.

La réalisation à distance d'opérations d'assurance vise les opérations d'assurance **entièrement conclues à distance** sans aucune relation de face-à-face physique auprès de notre société.

Les droits et obligations ci-après décrits ne s'exercent que lors de la souscription de tout nouveau contrat, à l'exception de tout remplacement ou adjonction de risque même à distance.

### Modalités de conclusion du contrat et de paiement de la cotisation

### La prise d'effet des garanties et la durée du contrat:

Pour chaque risque assuré, les garanties prennent effet à la date indiquée aux conditions particulières.

La première période d'assurance s'étend de la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit pour une année chaque 1er janvier.

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois, c'est-à-dire avant le 31 octobre au plus tard. Nous disposons de la même possibilité de résiliation annuelle.

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement au 31 décembre, votre demande devant nous être adressée dans un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance.

Vous pouvez résilier vos contrats d'assurance (auto, moto, habitation), à tout moment au bout d'un an, sans pénalités ni frais, moyennant un préavis d'un mois. Votre demande doit nous être adressée par écrit (courrier ou e-mail). Dans les cas des assurances obligatoires de responsabilité civile automobile et de responsabilité civile locative, c'est le nouvel assureur qui doit nous adresser la demande de résiliation.

### La cotisation:

Son montant est calculé en fonction des risques que vous nous avez déclarés et figure sur vos conditions particulières ainsi que sur l'avis d'échéance qui est édité chaque année.

Elle doit être payée au siège social de la société.

### Quand doit-elle être payée?

Votre cotisation est exigible au 1<sup>er</sup> janvier. Vous pouvez la régler en une fois, deux fois ou mensuellement. Dans le cadre de cette dernière option, le défaut de paiement d'une ou plusieurs fractions rend la cotisation exigible en totalité.

Le décompte de cotisation s'effectue à la journée pour les opérations d'assurance de souscription, modification ou suppression du risque; la cotisation est exigible dès que l'opération est réalisée.

Les prélèvements mensuels peuvent donner lieu à la perception de frais.

### Droit de renonciation hors contrat Vam

Si vous souscrivez à distance, vous avez la possibilité de renoncer à la souscription du contrat dans un délai de 14 jours à compter soit de la date de conclusion du contrat, soit de la date de la réception des documents contractuels si elle est postérieure à la date de conclusion du contrat. Pour autant, votre contrat peut, à votre demande, prendre effet avant l'expiration de ce délai sans vous priver de votre droit à renonciation.

Cette faculté de renonciation s'exerce sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. La faculté de renonciation ne concerne ni le contrat Vam, ni l'assurance vie.

Vous trouverez ci-dessous <u>le modèle de lettre de renonciation</u> à adresser à votre délégation conseil dont l'adresse figure dans l'entête du devis et des conditions particulières:

« Par la présente lettre recommandée, je soussigné, M..., demeurant à..., fais usage de mon droit de renonciation dans le délai de 14 jours conformément aux dispositions de l'article L 112-2-1 du Code des assurances et souhaite mettre fin au contrat d'assurance (Raqvam ou Nautis ou Pacs ou Praxis Solutions...) n°....... souscrit le...».

En dehors du contrat Vam et hors assurance vie, le droit de renonciation ne s'applique pas non plus lorsque le contrat a été « exécuté intégralement par les deux parties à votre demande expresse et avant que vous n'ayez renoncé ».

Le droit de renonciation concerne t<u>oute personne physique ayant conclu, à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, un contrat à distance.</u>

# Montant de la cotisation due en contrepartie de la prise d'effet des garanties avant renonciation

Lorsque vous renoncez à la souscription du contrat après qu'il a pris effet ou a commencé à être exécuté par notre société ou par vous-même:

- vous n'êtes tenu qu'au paiement de la part de cotisation relative à la période d'assurance effective à l'exclusion de toute pénalité;
- nous nous engageons à vous rembourser dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours, toutes les sommes que nous avons perçues à l'exception de la part de cotisation correspondant à la période de garantie si elle a été perçue d'avance;
- pour votre part, vous devez nous restituer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours, toute autre somme ou tout bien que vous avez reçu de notre société.

Le délai de 30 jours court à compter du jour où vous nous communiquez votre volonté de renoncer au contrat d'assurance.

### Loi française - Langue française

- Loi sur laquelle nous nous fondons pour établir les relations précontractuelles : articles L 112-2 et L 112-2-1 du Code des assurances.
- · Loi applicable au contrat: loi française (articles L 112-3 et suivants du Code des assurances).
- Langue utilisée avec votre accord y compris pendant la durée du contrat : langue française conformément à l'article L 112-3 du Code des assurances.

### Modalités d'examen des réclamations

Nous sommes à l'écoute de tout mécontentement sur l'application de ce contrat ou la mise en œuvre de ses garanties. Pour cela, nous mettons à votre disposition un dispositif de règlement des litiges qui garantit la transparence et le respect de vos droits :

- 1. Vous pouvez, à tout moment, déposer une réclamation par écrit, sur le site maif.fr rubrique nous contacter Insatisfaction/Réclamation. Vous avez également la possibilité de nous adresser votre réclamation par courriel à : reclamation@maif.fr ou par lettre simple adressée à : MAIF, Service Réclamation, CS 90000, 79038 Niort cedex 9.
- 2. Quel que soit le canal utilisé, vous recevez un accusé réception de votre réclamation dans un délai maximal de 10 jours.

  Une réponse vous sera transmise sous 30 jours par notre service Réclamation. Si nous ne pouvons pas respecter ce délai, nous vous informons des actions en cours. Le délai réglementaire étant de deux mois maximum.
- 3. Passé ce délai de deux mois, si notre réponse ne vous convient pas, vous pouvez recourir gratuitement à une médiation de l'assurance en vous adressant au Médiateur de l'Assurance :
  - par voie électronique sur le site de la Médiation de l'Assurance www.mediation-assurance.org;
  - par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'assurance TSA 50110 75441 Paris cedex 09.

Le Médiateur de l'assurance formule une proposition de solution que les parties sont libres d'accepter ou de refuser. Le recours à la Médiation n'exclut pas la possibilité pour les parties d'un recours devant une juridiction.

Vous trouverez sur le site de la Médiation de l'assurance www.mediation-assurance.org toutes les informations utiles sur la mission du Médiateur de l'assurance et la procédure de médiation.





# Barème de frais applicables à compter du 01/07/2024

Les montants TTC indiqués incluent les taxes sur les conventions d'assurance (lorsqu'elles s'appliquent).

Pourquoi ce document ? Il répertorie l'ensemble des frais applicables en fonction des contrats détenus.

| Droit d'adhésion  |            |             |               |
|---|------------|-------------|---------------|
| Somme recouvrable une seule fois à la souscription du premier contrat | Montant HT | Montant TTC | Taux de taxes |
| Droit d'adhésion <sup>1</sup>   | 5,00 €     | 5,00 €      | 0 %           |

| Frais de paiement applicables en cas de fractionnement de la cotisation annuelle |   |        |        |      |  |
|--|---|--------|--------|------|--|
| Modalité de paiement   | : Contrat(s) détenu(s) Frais HT Frais TTC <sup>2</sup> Taux de ta |        |        |      |  |
| 2 X  | Présence d'un contrat Auto Vam                                    | 1 %    | 1,33 % | 33 % |  |
|  | Autres situations   | 1 %    | 1,09 % | 9 %  |  |
| 12 X   | Quel que soit le contrat  | 1,80 % | 2,39 % | 33 % |  |

Pour le paiement en 2 fois, le montant des frais est calculé à partir de la cotisation annuelle HT. Pour le paiement en 12 fois, le montant des frais est calculé à partir de la cotisation annuelle TTC.

| Frais d'impayés applicables en cas de défaut de paiement de la cotisation |            |             |               |  |
|---|------------|-------------|---------------|--|
| Intitulé des sommes mises en recouvrement                                 | Montant HT | Montant TTC | Taux de taxes |  |
| Frais d'impayés   | 5,34 €     | 7,10 €      | 33 %          |  |

Pour le paiement en 12 fois et les frais d'impayés, des taux de taxes spécifiques sont appliqués à Saint-Martin 10 %, à Monaco 7 % et à Saint-Barthélemy 0 %.

La contribution « solidarité victimes terrorisme infractions » est fixée à 6,50 €. Elle est perçue à la souscription puis une fois par an, à l'échéance, au profit du Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), pour chaque contrat comportant une garantie dommages. Elle n'est ni fractionnable lors de la souscription, ni remboursable en cas de suppression ou de résiliation en cours d'année.

<sup>1.</sup> Pour les souscripteurs du seul contrat Offre Métiers de l'Éducation, le montant du droit d'adhésion est de 1 € TTC.

<sup>2.</sup> Frais HT x taux de taxes applicable.